



Dans sa séance ordinaire du mardi 30 septembre 2008, le Conseil municipal a voté le postulat et les motions suivants :

Postulat Po 10-2008 - Pour une attribution des appartements communaux en adéquation avec les besoins des habitants

Par 16 oui, 3 non et 1 abstention,

Le Conseil municipal a accepté le postulat pour une attribution des appartements communaux en adéquation avec les besoins des habitants et charge le Conseil administratif :

1. D'élaborer un plan d'action permettant :
 - a) De recenser le nombre d'occupants de chaque appartement communal afin d'évaluer combien de logements sont actuellement sous ou sur-occupés ;
 - b) De connaître le nombre de personnes qui souhaiteraient changer de logement, pour quel type de logement, dans quel délai, le loyer actuellement payé et le loyer qu'elles envisageraient après un déménagement ;
 - c) De connaître les différences de loyer, pour des logements de nombre de pièces et de situation identiques, entre les appartements occupés de longue date par les mêmes locataires et ceux nouvellement loués ;
 - d) D'élaborer, sur la base des résultats obtenus, un scénario donnant la possibilité à des locataires occupant depuis longtemps un logement devenu trop grand pour eux, de déménager dans un logement plus en adéquation avec leurs besoins, ce pour un loyer inférieur à celui actuellement payé, cette perte de revenus pouvant être compensée par une augmentation identique du loyer du logement libéré ;
 - e) De prendre en considération la situation sociale et économique des familles (nombre d'enfants, monoparentalité, recomposition, etc.), pour que le nouveau loyer ne soit pas un obstacle au déménagement ;
2. De mandater les régies pour la réalisation des lettres a), b) et c) susmentionnées.
3. De déterminer les implications financières, légales et/ou techniques découlant de la réalisation éventuelle des mesures préconisées sous lettres d) et e), notamment avec l'aide d'un spécialiste du droit du bail à loyer.
4. De partager les résultats avec la commission des finances au plus tard à fin mars 2009, afin de déterminer si ces mesures sont envisageables et dans quel délai.
5. De faire en sorte que l'opération puisse être renouvelée tous les 5 ans pour le cas où ces mesures seraient réalisées.

Motion M 06-2007 – Pour que Plan-les-Ouates obtienne le label de l'Unicef « Commune amie des enfants »

Par 18 oui et 2 abstentions,

Le Conseil municipal a accepté la motion pour que Plan-les-Ouates obtienne le label de l'Unicef « Commune amie des enfants » et invite le Conseil administratif :

- A établir l'état des lieux de l'environnement offert aux enfants et aux jeunes dans la commune à l'aide du questionnaire établi par l'UNICEF dans le cadre du label « Commune amie des enfants », afin de se situer par rapport aux indicateurs et d'avoir ainsi une vision plus précise des points forts et des potentiels d'amélioration. Le dépouillement de l'auto-évaluation sera effectué par l'UNICEF et les résultats présentés par cette institution.

Motion M 18-2008 – En faveur d'un spectacle pyrotechnique lors de la manifestation du 1^{er} Août

Par 18 non, 5 oui et 1 abstention,

Le Conseil municipal a refusé l'entrée en matière de la motion en faveur d'un spectacle pyrotechnique lors de la manifestation du 1^{er} Août.

* * * * *

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

* * * * *